

**COMpte RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL
2022**

I) Approbation du Procès-verbal du 1^{er} mars 2022

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé		Pouvoir à Véronique Pinceel	x
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyril	x		
TESCHE Marion		Pouvoir à Elodie Feuillet	x
LYONNET Germain		Pouvoir à Vincent Gonnet	x
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
BROU Hélène		Pouvoir à Nicolas Jalenques	x
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley	x		
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		

Le douze avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 8 avril deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

19 présents, 23 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat des séances à Aude SAGNARD. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2022

Le procès-verbal mis au vote est adopté par 19 voix pour et 4 contre (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Sans objet pour la présente séance.

III) Délibérations

Délibération n°2022-12 Reprise anticipée des résultats

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou endotation complémentaire en réserves (compte 1068).

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069038

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. RILLIEUX-LA-PAPE

ETABLISSEMENT : QUINCIEUX

Résultats budgétaires de l'exercice

42200 - QUINCIEUX

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 670 910,60	4 327 243,69	6 998 154,29
Titres de recette émis (b)	1 470 561,68	3 485 322,29	4 955 883,97
Réductions de titres (c)	10 164,31	3 209,38	13 373,69
Recettes nettes (d = b - c)	1 460 397,37	3 482 112,91	4 942 510,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 670 910,60	4 327 243,69	6 998 154,29
Mandats émis (f)	968 350,03	3 114 661,44	4 083 011,47
Annulations de mandats (g)	30 731,33	122 345,71	153 077,04
Depenses nettes (h = f - g)	937 618,70	2 992 315,73	3 929 934,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	522 778,67	489 797,18	1 012 575,85
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

42200 - QUINCIEUX

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-240 013,37		522 778,67		282 765,30
Fonctionnement	1 337 825,09	240 050,00	489 797,18		1 587 572,27
TOTAL I	1 097 811,72	240 050,00	1 012 575,85		1 870 337,57
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 097 811,72	240 050,00	1 012 575,85		1 870 337,57

Considérant les extraits d'Etats du compte de Gestion 2021 ci-avant, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

SITUATION DE CLOTURE DE L'ANNEE 2021

	INVESTISST	FONCTIONT	
(1) RESULTAT N-1	-240 013,37	1 337 825,09	
(2) AFFECTATION RESULTAT		240 050,00	article RI 1068
(3) RECETTES 2021	1 460 397,37	3 482 112,91	
(4) DEPENSES 2021	937 618,70	2 992 315,73	
(5) RESULTAT 2021	522 778,67	489 797,18	
(6) RESULTAT CUMULE	282 765,30	1 587 572,27	
	article RI 001		
(7) RAR RECETTES	165 375,00		
(8) RAR DEPENSES	175 261,15		
(9) SOLDE RAR	-9 886,15		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article unique : Décide de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°2022-13 Bilan des formations des élus 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Il rappelle que par délibération n° 2020-34 du 9 juin 2020 le Conseil Municipal a fixé à 10 000 € le montant des crédits alloués à la formation des élus.

En 2021, une formation a été suivie par M. Hervé Rippe intitulée « Financement des activités artistiques et culturelles », pour un montant de 200 euros.

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bilan sur la formation des élus 2021.

Article 2 : Prend acte de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Quincieux au titre de 2021

Article 3 : Prend acte que cet état devra figurer au compte administratif lors du vote de celui-ci.

Délibération 2022- 14 Présentation de l'Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de Quincieux

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Vincent GONNET rappelle que cet état comprend les informations suivantes :

- les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinction de ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;

Etat des indemnités perçues à compter de l'exercice effectif du mandat 2020-2026 et jusqu'au 31/12/2021

Nom et Prénom de l'Elu	Indemnités perçues au titre du mandat municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la Commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnité de fonction BRUT	Remboursement de frais	Avantages en nature	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature
Pascal DAVID	25 670.04 €			Conseiller Métropolitain 16 102.08 €					
Vincent GONNET	7 467.60 €								
Monique AUBERT	6 300.72 €	110.00 €							
Hervé RIPPE	6 300.72 €	159.40 €							
Michèle MUREAU	6 300.72 €	110.00 €							
Cyrille FIARD	6 300.72 €			VP SMPMO 2 389.56 €					
Marion TESCHE	6 300.72 €								
Germain LYONNET	5 367.36 €								
Véronique PINCEEL	5 367.36 €	127.50 €							

Délibération n°2022-15 Subventions 2022

Hervé RIPPE expose à l'Assemblée les propositions de subventions de la Commissions Culture et Associations pour l'année 2022, laquelle a donné un avis favorable, qui s'établissent comme suit :

Associations	Pour mémoire Montants 2021	Montants 2022
classe en 7	-00 €	-00 €
classe en 8	-00 €	-00 €
classe en 9	-00 €	-00 €
classe en 0	-00 €	-00 €
classe en 1	510,00 €	-00 €
classe en 2	0,00 €	510,00 €
Amicale des anciens combattants	250,00 €	250,00 €
Souvenir Français	120,00 €	120,00 €
Amicale sapeurs pompiers	500,00 €	500,00 €
Les petits loups	125,00 €	125,00 €
Les lucioles	125,00 €	125,00 €
Monqui Pong (tennis de table)	250,00 €	300,00 €
Association Promotion Tennis	550,00 €	550,00 €
Amicale boule Quincieux	-00 €	120,00 €
Chasse de Quincieux	120,00 €	120,00 €
Football club rive droite	2 200,00 €	3 000,00 €
La Grange à sons	120,00 €	300,00 €
Pêche et protection milieu aqua Quincieux Trévoux Alyval	120,00 €	120,00 €
Comité Jumelage Quincieux	-00 €	0,00 €
Ensemble musical	12 000,00 €	13 500,00 €
Modélisme	120,00 €	120,00 €
La pétanque Quincerote	120,00 €	120,00 €
MJC	5 500,00 €	6 500,00 €
Club des anciens soutien par la joie	300,00 €	450,00 €
Sou des écoles	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes	7500 €	15 000,00 €

Entraide Lyon/Fianarantsoa	120,00 €	120,00 €
PEQ	120 €	120,00 €
RASED	300,00 €	300,00 €
SLEA (subv. DSP)	68 332,00 €	51 249,00 €
JSP	700,00 €	700 €
Saon'automne	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL	108 102,00 €	94 819,00 €

OCCE maternelle 1 200,00 €
 OCCE élémentaire 1 200,00 €

Festival Intercommunal 1 500,00 €
 Couzon

Solidarité Ukraine 2 000,00 €

Provision 2022

Exceptionnel	1 700,00 €
Total	102 419,00 €

CCAS	23 000,00 €
Total 657362	23 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions concernant le Comité des Fêtes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu les propositions des commissions municipales,

Article 1 : Adopte les propositions ci-avant exposées.

Article 2 : Précise que les subventions aux OCCE élémentaire et maternelle seront versées sur présentation d'un projet.

Délibération n°2022-16 Fixation du taux des impôts locaux pour 2022

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des ménages dès 2021. Les 20 % des ménages qui sont encore redevables de la taxe d'habitation ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

A compter de 2023, il n'y aura plus de redevable de la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Seuls les logements vacants et les résidences secondaires seront assujettis.

Il rappelle pour mémoire que le taux de la taxe d'habitation applicable pour Quincieux est de 4.73 %. Le produit issu de cette taxe pour 2022 sera perçu par l'Etat. Quincieux percevra uniquement la taxe applicable aux résidences secondaires.

Pour compenser la perte de produit fiscal issue de la suppression de la taxe d'habitation, la Commune se voit transférer la part métropolitaine (issue de l'ancien département du Rhône) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur son territoire.

Ce produit transféré ne correspondant pas avec le produit précédemment perçu et issu de la taxe d'habitation, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur. Quincieux fait partie des communes surcompensées. Une partie du produit transféré sera donc écrété.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de reconduire les taux de Quincieux votés en 2021 à savoir :

- pour le foncier bâti : 7.97 %
- pour le foncier non bâti : 20.55 %

Compte tenu du transfert évoqué précédemment, le taux du foncier bâti pour 2022 s'établira à 19 % soit 7.97 % issus de la part communale et 11.03 % issue de la part départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation,

Article 1 : Fixe le taux des deux taxes pour l'année 2022 comme suit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	19%
Taxe sur le foncier non bâti	20.55 %

Délibération n°2022-17 Adoption du budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	989 610,00	0,00	1 123 100,00	0,00	1 123 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 513 614,00	0,00	1 634 902,00	0,00	1 634 902,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	278 450,00	0,00	287 950,00	0,00	287 950,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 841 674,00	0,00	3 095 952,00	0,00	3 095 952,00
66	Charges financières	76 750,00	0,00	68 771,72	0,00	68 771,72
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	15 900,00		15 900,00	0,00	15 900,00
022	Dépenses imprévues	79 495,09		100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 018 819,09	0,00	3 289 123,72	0,00	3 289 123,72
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 081 340,00		1 334 510,00	0,00	1 334 510,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	220 467,00		232 160,00	0,00	232 160,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 301 807,00		1 566 670,00	0,00	1 566 670,00
TOTAL		4 320 626,09	0,00	4 855 793,72	0,00	4 855 793,72
+						
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 855 793,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	20 122,45	0,00	20 122,45
70	Produits services, domaine et ventes div	399 660,00	0,00	399 660,00	0,00	399 660,00
73	Impôts et taxes	2 390 540,00	0,00	2 359 988,00	0,00	2 359 988,00
74	Dotations et participations	218 875,00	0,00	300 275,00	0,00	300 275,00
75	Autres produits de gestion courante	181 950,00	0,00	176 350,00	0,00	176 350,00
Total des recettes de gestion courante		3 211 025,00	0,00	3 256 395,45	0,00	3 256 395,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 211 025,00	0,00	3 256 395,45	0,00	3 256 395,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	11 826,00		11 826,00	0,00	11 826,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 826,00		11 826,00	0,00	11 826,00
TOTAL		3 222 851,00	0,00	3 268 221,45	0,00	3 268 221,45

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	1 587 572,27
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 855 793,72

Commune de Quincieux - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de budget) - 2022

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	7 000,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	27 000,00	4 548,09	552 251,91	0,00	556 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des opérations d'équipement		1 594 831,00	170 713,06	1 369 786,94	0,00	1 540 500,00
Total des dépenses d'équipement		1 638 831,00	175 261,15	1 935 538,85	0,00	2 110 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	342 040,00	0,00	347 819,59	0,00	347 819,59
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	15 246,63		183 142,00	0,00	183 142,00
Total des dépenses financières		359 286,63	0,00	532 961,59	0,00	532 961,59
45...	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 998 117,63	175 261,15	2 468 500,44	0,00	2 643 761,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	11 826,00		11 826,00	0,00	11 826,00
041	Opérations patrimoniales (4)	205 000,00		13 000,00	0,00	13 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		216 826,00		24 826,00	0,00	24 826,00
TOTAL		2 214 943,63	175 261,15	2 493 326,44	0,00	2 668 587,59

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 668 587,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	327 100,00	165 375,00	479 160,00	0,00	644 535,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		327 100,00	165 375,00	479 160,00	0,00	644 535,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	381 000,00	0,00	161 317,29	0,00	161 317,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	240 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		621 050,00	0,00	161 617,29	0,00	161 617,29
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		948 150,00	165 375,00	640 777,29	0,00	806 152,29
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 081 340,00		1 334 510,00	0,00	1 334 510,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	220 467,00		232 160,00	0,00	232 160,00
041	Opérations patrimoniales (4)	205 000,00		13 000,00	0,00	13 000,00

Commune de Quincieux - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 506 807,00		1 579 670,00	0,00	1 579 670,00
TOTAL		2 454 957,00	165 375,00	2 220 447,29	0,00	2 385 822,29
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)						282 765,30
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 668 587,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu le 1^{er} mars 2022,

Vu les délibérations en date du 5 avril 2022 portant approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 28 mars 2022,

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2022 dont le détail est annexé à la présente décision.

Délibération n°2022-18 Demandes de subvention d'équipement à la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a approuvé un régime de subventionnement à l'équipement de ses communes membres.

Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10 % et 60 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 20 000 €.

Aucune des aides attribuées au titre d'une tranche annuelle du régime d'aide à l'investissement des communes ne peut être d'un montant supérieur à 10 % du volume de la tranche concernée (soit 1M€ pour l'exercice 2022).

Sur la commune, seraient éligibles à ces subventions les projets suivants :

Intitulé	Montant total	Lancement des études/maîtrise d'œuvre	Durée des travaux	Date de livraison estimée
Réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire	784 575 € HT	Avril 2022	24 mois	Avril 2024
Remplacement de la chaufferie de l'espace Maurice Plaisantin	375 450 € HT	Mai 2022	16 mois	Septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2022-0928 en date du 24 janvier 2022 relative au régime d'aide aux communes,

Article 1 : approuve la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et le projet de remplacement de la chaufferie de l'espace Maurice Plaisantin

Article 2 : approuve les demandes de subvention d'investissement auprès de la Métropole de Lyon pour ces deux projets aux montants les plus élevés possibles

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande et toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-19 Mise à disposition des biens appartenant à la Commune de Quincieux à la Métropole de Lyon dans le cadre du transfert des compétences « concession de distribution publique d'électricité et de gaz »

En 2017, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit au SYDER et au SIGERLy pour l'exercice de la compétence électricité et gaz pour ses communes adhérentes.

L'ensemble des biens de retour appartenant aux communes doit être transféré à la Métropole pour lui permettre d'exercer cette compétence. C'est dans ces conditions qu'il convient d'opérer les transferts à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 3651-1 du Code général des collectivités territoriales, ces transferts ne pouvant donner lieu à paiement, et d'en retracer l'exécution par procès-verbal contradictoire entre les deux parties.

Ces biens feront ensuite l'objet d'une mise à disposition au SIGERLy qui exerce la compétence pour le compte de la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des énergies ;

Vu l'arrêté préfectoral n° [arrêté de retrait du SYDER] ;

Vu la délibération n° n°2016-1142 du 21 mars 2016 relative au retrait de la Métropole de Lyon du SYDER ; Vu le certificat de sortie de biens établi par le SYDER le 10 juillet 2018 ;

Considérant le transfert des compétences « concession de distribution de l'électricité et du gaz » à la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la loi MAPTAM ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT précisant que le transfert desdites compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant que la Métropole de Lyon et la commune de XXX doivent acter les conséquences comptables du transfert des biens de retour des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant que ce transfert de biens est constaté par un procès-verbal contradictoire,

Article 1 : constate l'état de l'actif transféré à la Métropole pour l'exercice de la compétence électricité et gaz.

Article 2 : approuve la valeur de l'actif transféré, dûment fiabilisé par le Comptable public et retracé par le certificat de sortie de biens joint en annexe à la présente.

Article 3 : dit que les biens transférés le sont à titre gratuit.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la Métropole de Lyon, en annexe à la présente, et tout acte ultérieur nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV) Questions diverses

Diverses informations sur la vie communale sont communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h04.

Le Maire,
Pascal DAVID

La Secrétaire,
Aude SAGNARD